Arrêt civil

Audience publique du dix-huit décembre deux mille treize

Numéro 40462 du rôle

Composition :

Jean-Claude WIWINIUS, président de chambre,
Roger LINDEN, premier conseiller,
Christiane RECKINGER, premier conseiller,
Pascale BIRDEN, greffier.

E n t r e :

A),

appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Alex MERTZIG, de Diekirch du 12 août 2013,

comparant par Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t :

B),

intimé aux fins du prédit exploit MERTZIG,

comparant par Maître Pol URBANY, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch

L A C O U R D ' A P P E L :

Par exploit d'huissier du 12 août 2013, A) a relevé appel d'un jugement rendu le 12 juin 2013 par le tribunal d'arrondissement de Diekirch qui a prononcé le divorce entre l'appelante et son époux B).

Par acte d'avocat à avocat du 22 novembre 2013, A) a déclaré se désister purement et simplement de l'appel. Elle a apposé au bas de l'acte la mention manuscrite « bon pour désistement d'instance », suivie de sa signature.

B) a apposé au bas du même acte la mention manuscrite « bon pour acceptation », suivie de sa signature.

Les formalités légales étant remplies, il convient de décréter le désistement aux conséquences de droit.

PAR CES MOTIFS:

la Cour d'appel, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement, sur le rapport du magistrat chargé de la mise en état,

donne acte à A) qu'elle se désiste de l'instance d'appel introduit par l'exploit d'huissier du 12 août 2013,

donne acte à B) qu'il accepte le désistement,

partant déclare l'instance éteinte,

condamne A) aux frais et dépens de l'instance d'appel.